

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

PROCES VERBAL

Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	15

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai, à 20 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Lumes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1. PETITFRERE Olivier | 9. LEDOCQ Jean Pol |
| 2. THELIER Annick | 10. DUEZ Anne-Elisabeth |
| 3. DEREGARD Eric | 11. MALHERBE Guillaume |
| 4. AMBERT Murielle | 12. LAUX Pascalie |
| 5. JACQUES Michaël | 13. JAISSON Bastien |
| 6. GUILLON Peggy | 14. RIVIERE Ludivine |
| 7. NICLOUX Laurent | 15. LIEBEAUX Sylvain |
| 8. BOROWY Nadia | |

Absent : /

1/ INSTALLATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François FREROT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Eric DEREGARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2/ ELECTION DU MAIRE

2-1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Mme BOROWY Nadia, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : - Mme RIVIERE Ludivine
- M JAISSON Bastien

2-3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e - Majorité absolue	8

NOM et PRENOM des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PETITFRERE Olivier	15	quinze

2-5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur Olivier PETITFRERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1 NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-2 LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste complète et paritaire de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3-3 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e - Majorité absolue	8

NOM du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste DEREWARD Eric	15	quinze

3-4 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Eric DEREWARD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

.4/ CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt huit mai deux mil vingt à 21 heures zéro minute, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

La Doyenne

Olivier PETITFRERE

Nadia BOROWY

Le secrétaire

Les assesseurs

Eric DEREGARD

RIVIERE Ludivine

JAISSON Bastien

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 00.

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD

Le Maire,

Olivier PETITFRERE